

## Politique relative aux évaluateurs externes de SIAC<sup>MC</sup>

Dans le cadre de la présentation du formulaire de DEP, les candidats seront tenus de fournir les noms d'un **évaluateur externe** principal et d'un évaluateur externe de remplacement qui seront en mesure d'évaluer et de confirmer la soumission de DEP. Les deux évaluateurs externes doivent répondre aux critères suivants :

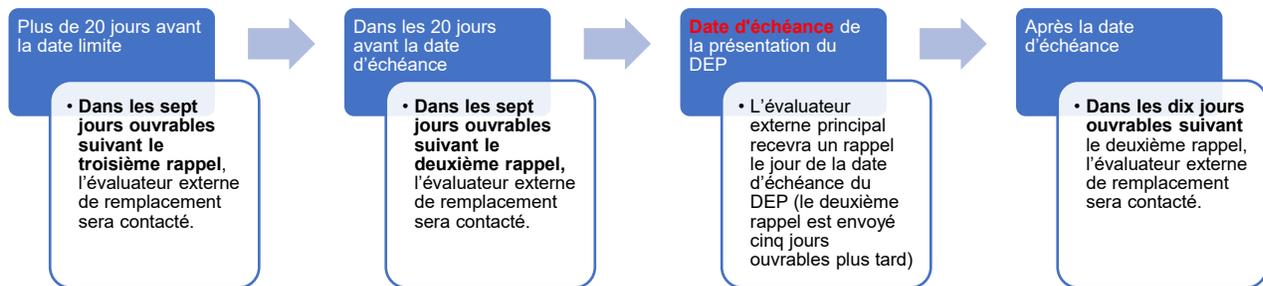
- Bonne compréhension générale du domaine de la DI. L'évaluateur externe ne doit pas nécessairement être un spécialiste de la diversité et de l'inclusion, mais il doit avoir une compréhension claire des responsabilités et des résultats actuels ou passés du candidat en fonction des compétences et des capacités requises pour devenir un spécialiste agréé SIAC.
- Connaissance directe de l'expérience de travail en DI du candidat. L'évaluateur externe a travaillé étroitement avec le candidat (en tant que superviseur/gestionnaire/collègue) pendant au moins six mois et doit fournir des preuves à l'appui de l'expertise et l'expérience en fonction des compétences et des capacités requises pour devenir un spécialiste agréé SIAC.
- Connaissance directe ou indirecte des rôles/expériences auxquels le candidat pourrait avoir fait référence dans la soumission du DEP. L'évaluateur externe devrait bien connaître le candidat sur le plan professionnel et pouvoir parler de façon approfondie de son savoir-faire, de son parcours professionnel et de son éthique de travail.
- Indépendance. L'évaluateur externe ne doit pas être le superviseur direct ni un membre de la parenté du candidat — en principe, l'évaluateur externe devrait pouvoir évaluer la soumission sans conflit d'intérêts.
- Disponibilité. L'évaluateur externe devrait pouvoir s'engager à être disponible pour environ 60 minutes afin d'offrir son appui dans le processus de certification. De plus, l'évaluateur externe devrait accepter d'être contacté par le personnel SIAC<sup>MC</sup> si nécessaire.

Les deux évaluateurs externes peuvent être les références que nomment les candidats sur le formulaire d'évaluation d'admissibilité.

Lorsqu'il reçoit le DEP du candidat, **le personnel de SIAC<sup>MC</sup> fait parvenir le DEP à l'évaluateur externe principal** avec des directives, et demande une confirmation de réception du courriel et du dossier.

# Politique relative aux évaluateurs externes de SIAC<sup>MC</sup>

Selon le moment de présentation du DEP, les étapes suivantes seront respectées :



1. Vingt jours ouvrables (ou plus) avant la date limite de présentation du DEP : si l'évaluateur externe principal n'a pas confirmé la réception du courriel **dans les sept jours ouvrables suivant le troisième rappel**, nous contacterons l'évaluateur externe de remplacement et nous en informerons le candidat.
2. Dans les 20 jours ouvrables avant la date limite de présentation du DEP : si l'évaluateur externe principal n'a pas confirmé la réception du courriel **dans les sept jours ouvrables suivant le deuxième rappel**, nous contacterons l'évaluateur externe de remplacement et nous en informerons le candidat.
3. Après la date limite de présentation du DEP l'évaluateur externe principal recevra un rappel le jour de la date d'échéance de présentation du DEP (premier rappel) et cinq jours après la date d'échéance (deuxième rappel). Si l'évaluateur externe principal n'a pas présenté le DEP **dans les dix jours ouvrables suivant le deuxième rappel**, l'évaluateur externe de remplacement sera contacté et le candidat sera informé.
4. Si l'évaluateur externe de remplacement néglige de respecter les délais indiqués, le DEP sera traité en collaboration avec le candidat de SIAC sur une base individuelle.
5. L'évaluateur externe sera tenu de revoir chaque essai et de faire les parallèles en fonction des qualifications et des capacités requises pour répondre aux compétences relatives aux sections sélectionnées. L'évaluateur externe devra accorder une note sur l'essai par rapport aux compétences de la section. Trois options seront fournies à l'évaluateur externe.
  - Une note parfaite (10 ou 20 points pour les sections primaires, 5 points pour les sections secondaires)
  - Une note partielle (5 ou 10 points pour les sections primaires, 3 points pour les sections secondaires)
  - Aucune note attribuée (0 point - L'évaluateur externe devra justifier la note accordée)
6. Enfin, l'évaluateur externe devra remplir une Évaluation de leadership pour confirmer que le candidat possède la plupart des compétences incluses dans la section 13 du Cadre des compétences (un leadership visionnaire et éthique).
7. Dès que l'évaluateur externe aura terminé la révision du Dossier d'expérience professionnelle, il soumettra le DEP au personnel SIAC<sup>MC</sup> par courrier électronique.